



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /017

ARRETE DU MAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, les travaux de remplacement de plaques télécom allée des Aubépines.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux débuteront le lundi 02 mars 2026 pour une durée de 2 jours, Allée des Aubépines.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée des travaux allée des Aubépines.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine
- Caux seine aggro service (arrêté de voirie)
- Entreprise TELECOM SERVICE SARL

Fait à Saint-Arnoult, le 25 février 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC

